

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réunie à 18h00, en session ordinaire, à la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de Blaignan-Prignac.

Date de la convocation : 25 mars 2026

Présents : Alexandre PIERRARD, Céline DUPA, Laurent BOUHIER, Brigitte BOSQ-BOUSQUET, Yves MALACHANE, Jérôme FREVILLE, Virginie DORLEANS, Elodie ROLLAND, Cécile ADELAY, Coralie MALLET, Christelle CAHIER, Peters BRONARD

Représentés : Véronique COURRIAN représentée par Brigitte BOSQ-BOUSQUET, Romain NOYEZ représenté par Alexandre PIERRARD

Absents et excusés : Frédéric BROUSSEAU

Secrétaire de la séance : Brigitte BOSQ-BOUSQUET

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 02 mars 2026
- Approbation du PV de la séance du 20 mars 2026
- Indemnités des élus
- Délégation au maire
- Désignation des délégués titulaires et suppléants aux commissions communales
- Désignation du représentant au SDEEG
- Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
- Désignation des représentants au SIEM
- Désignation des délégués au CNAS
- Désignation des représentants au PNR
- Désignation des représentants à la Mission locale
- Désignation des représentants à l'IME
- Désignation des représentants à Gironde Numérique
- Désignation des représentants au SIAEPA
- Désignation des représentants au SMICOTOM
- Désignation des représentants à l'AAPAM
- Désignation des représentants à Gironde ressource
- Désignation des représentants au SMBV pointe Médoc
- Désignation des délégués au commissions communautaires
- Affectation du résultat
- Subventions Associations
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026
- Vote du Budget Primitif 2026
- Modification des statuts de la CdC Médoc Coeur de Presqu'île
- Questions diverses.

Monsieur le Président ouvre la séance en proposant d'arrêter les Procès-Verbaux des séances du 02 mars 2026 et du 20 mars 2026 du Conseil Municipal par les membres présents lors de cette dernière. Les membres présents, n'ayant procédé à aucune remarque, l'assemblée approuve le Procès-Verbal de la dernière séance.

Indemnités des élus (N° DE 2026 012)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire et aux Adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Blaignan-Prignac compte moins de 500 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide et adopte à l'unanimité que :

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à **20%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à **6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à **6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à **6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget,
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire (N° DE 2026 013)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal, afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale.

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal à compter de la date d'exécutoire de la présente délibération, des délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, soit 2000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, soit un montant unitaire de 150 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, comme suit :

- Les décisions prises par lui par délégation du Conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil municipal ;
- Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal (sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause)

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal, soit 5 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue dans le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal, soit 100 000 € par année civile ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par les adjoints.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués titulaires et suppléants aux commissions communales (N° DE 2026 014)

Monsieur le Maire expose le Conseil municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner, en son sein, les délégués titulaires et suppléants chargés de siéger au sein des commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de désigner de créer les commissions communales ci dessous et de nommer les délégués :

COMMISSIONS	REFERENT	MEMBRES	
		TITULAIRES	SUPPLEANTS
TRAVAUX - VOIRIE - PATRIMOINE	PIERRARD Alexandre	BOUHIER Laurent FREVILLE Jérôme BRONARD Peters	
ANIMATION - CULTURE - COMMUNICATION - ACTIONS SOCIALES	DUPA Céline	MALLET Coralie BOSQ-BOUSQUET Brigitte BRONARD Peters MALACHANE Yves ROLLAND Elodie ADELAY Cécile COURRIAN Véronique	
SALLE DES FETES	BOSQ-BOUSQUET Brigitte	BOUHIER Laurent CAHIER Christelle	
APPEL D'OFFRE	PIERRARD Alexandre	DUPA Céline DORLEANS Virginie MALACHANE Yves	NOYEZ Romain BROUSSEAU Frédéric

Délibération : adoptée

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (N° DE 2026 015)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, pour une commune de moins de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal,

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional des finances publique dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **décide** de désigner les membres de la commission du CCID comme suit :

CAUSSAN Nicolas	BROUSSEAU Frédéric
COURRIAN Jean-Paul	CAHIER Christelle
FRIAND Philippe	FAVRIN Alain
MERLET Yves	FRECHE Pierre
COURRIAN Jean Daniel	COURRIAN Fabien
COURRIAN Gérard	FRECHE Nicolas
BOUHIER Laurent	BURKHARDT Eric
CRUCHON Stéphane	FRIAND Didier
DUPA Grégory	COURRIAN Véronique
COURRIAN Sébastien	BENILLAN Christian
DUPA Céline	NAVARRÉ Gérard
FREVILLE Jérôme	SERVANT Rémy

- **Autorise** Monsieur le Maire, à proposer cette liste à la Direction Régionale des Finances Publique de la Gironde

Délibération : adoptée

Désignation du représentant du SDEEG (N° DE 2026 016)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5711-11

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Blaignan-Prignac, appelé à siéger au Syndicat Départemental d'Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** à l'unanimité pour représenter la Commune de BLAIGNAN-PRIGNAC au sein du SDEEG :
 - Délégué titulaire : **BOUHIER Laurent**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'organisme concerné

Délibération : adoptée

Désignation des représentants à l'assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE 2026 017)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Blaignan-Prignac au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** en qualité de représentant titulaire : **DORLEANS Virginie, Conseillère municipale**
- **DESIGNE** en qualité de représentant suppléant : **BROUSSEAU Frédéric, Conseiller municipal**
- **PRECISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité

Délibération : adoptée

Désignation des représentants au SIEM (N° DE 2026 018)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5711-11

Vu les statuts du Syndicat d'Électrification du Médoc (SIEM)

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Blaignan-Prignac, appelés à siéger au Syndicat d'Électrification du Médoc (SIEM), soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** à l'unanimité pour représenter la Commune de BLAIGNAN-PRIGNAC au sein du SIEM
 - Délégués titulaires : **BOUHIER Laurent et PIERRARD Alexandre**
 - Délégués suppléants : **FREVILLE Jérôme et BROUSSEAU Frédéric**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au CNAS (N° DE 2026 019)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans.

Conformément à l'organisation paritaire de l'association CNAS, il convient de procéder à la désignation d'un délégué des élus et un délégué des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** à l'unanimité les deux délégués pour le CNAS, comme suit :
 - Délégué élu : **Madame BOSQ BOUSQUET Brigitte,**
 - Délégué agent : **Madame RENOM Sophie**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants au PNR (N° DE 2026 020)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5711-11

Vu les statuts du Parc Naturel Régional du Médoc (PNR)

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional du Médoc (PNR), soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** à l'unanimité pour représenter la Commune de BLAIGNAN-PRIGNAC au sein du PNR :

- Délégué titulaire : **PIERRARD Alexandre**
- Délégué suppléant : **DUPA Céline**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants à la Mission Locale (N° DE 2026 021)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la mission locale du Médoc, soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** à l'unanimité pour représenter la Commune de BLAIGNAN-PRIGNAC au sein de la mission locale du Médoc :
 - Délégué titulaire : **BOSQ BOUSQUET Brigitte**
 - Délégué suppléant : **ROLLAND Elodie**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants à l'IME (N° DE 2026 022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'IME du Médoc. A savoir 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** à l'unanimité pour représenter la Commune de BLAIGNAN-PRIGNAC au sein de l'IME du Médoc :
 - Délégué titulaire : **BOSQ-BOUSQUET Brigitte**
 - Délégué suppléant : **MALLET Coralie**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de Gironde Numérique (N° DE 2026 042)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5711-11

Considérant que la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île doit élire des représentants aux différents comités syndicaux auxquels elle est membre,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île nous demande de proposer des représentants de la commune de Blaignan-Prignac pour siéger au sein de Gironde Numérique.

Il convient de proposer 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De proposer** à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île pour représenter la Commune de BLAIGNAN-PRIGNAC au sein de Gironde Numérique :
- Délégué titulaire : **DUPA Céline**
- Délégué suppléant : **BOSQ-BOUSQUET Brigitte**

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°DE_2026_023 pour erreur de formulation de l'acte.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants au SIAEPA (N° DE 2026 024)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Blaignan-Prignac au sein du Syndicat Intercommunal de l'Alimentation en Eau Potable et Assainissement du Médoc (SIAEPA), soit 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** à l'unanimité pour représenter la Commune de BLAIGNAN-PRIGNAC au sein du SIAEPA :
- Délégués titulaires : **PIERRARD Alexandre et BOUHIER Laurent**
- Délégué suppléant : **DUPA Céline**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants au SMICOTOM (N° DE 2026 041)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5711-11

Considérant que la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île doit élire des représentants aux différents comités syndicaux auxquels elle est membre,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île nous demande de proposer des représentants de la commune de Blaignan-Prignac pour siéger au sein du SMICOTOM

Il convient de proposer 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De proposer** à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île pour représenter la Commune de BLAIGNAN-PRIGNAC au sein du SMICOTOM :
- Délégué titulaire : **DUPA Céline**
- Délégué suppléant : **BOSQ-BOUSQUET Brigitte**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°DE_2026_025 pour erreur de formulation de l'acte.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants à l'AAPAM (N° DE 2026 026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Blaignan-Prignac, appelés à siéger à l'Association pour Aider, Prévenir, Accompagner en Médoc (AAPAM), soit 1 titulaire, 1 suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** à l'unanimité pour représenter la Commune de BLAIGNAN-PRIGNAC au sein de l'AAPAM :
 - Délégué titulaire : **BOSQ-BOUSQUET Brigitte**
 - Délégué suppléant : **ADELAY Cécile**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'organisme concerné

Délibération : adoptée

Désignation des représentants à Gironde Ressources (N° DE 2026 027)

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que "Le département des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier"

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée "Gironde Ressources", adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale "Gironde Ressources" adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-019 en date du 18 mars 2019 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale "Gironde Ressources"

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale "Gironde Ressources" afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale "Gironde Ressources" répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

De désigner le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :

- **Monsieur BRONARD Peters**, en qualité de titulaire
- **Monsieur NOYEZ Romain**, en qualité de suppléant

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants au SMBV Pointe Médoc (N° DE 2026 039)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe Médoc (SMBV Pointe Médoc) est administré par un comité syndical, placé sous la présidence son président.

Il est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune située sur le territoire du SMBV Pointe Médoc.

Les règles de représentativité sont dans le règlement intérieur. L'ensemble de ces délégués est élu par les conseils de communauté dans les conditions fixées aux articles L 2122-7 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île doit élire des représentants aux différents comités syndicaux auxquels elle est membre,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île nous demande de proposer des représentants de la commune de Blaignan-Prignac au sein du SMBV Pointe Médoc.

Il convient de proposer 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De proposer** à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île pour représenter la Commune de BLAIGNAN-PRIGNAC au sein du SMBV Pointe Médoc :
 - Délégué titulaire : **ADELAY Cécile**
 - Délégué suppléant : **MALLET Coralie**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°DE_2026_028 pour erreur de formulation de l'acte.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants pour la CLECT (N° DE 2026 029)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Blaignan-Prignac, appelés à siéger à la CLECT, soit 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** à l'unanimité pour représenter la Commune de BLAIGNAN-PRIGNAC au sein de la CLECT
 - Délégué titulaire : **DUPA Céline**
 - Délégué suppléant : **DORLEANS Virginie**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Délibération : adoptée

Désignation du représentant pour le SMERSCOT (N° DE 2026 040)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant que la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île doit élire des représentants aux différents comités syndicaux auxquels elle est membre,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île nous demande de proposer un représentant de la commune de Blaignan-Prignac pour siéger au sein du SMERSCOT.

Il convient de proposer 1 titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De proposer** à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île pour représenter la Commune de BLAIGNAN-PRIGNAC au sein du SMERSCOT :
 - Délégué titulaire : **BROUSSEAU Frédéric**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°DE_2026_030 pour erreur de formulation de l'acte.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants pour la CIID (N° DE 2026 031)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la

désignation des représentants de la commune de Blaignan-Prignac, appelés à siéger à la CIID de la Communauté de Commune Médoc Cœur de Presqu'île, soit 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** à l'unanimité pour représenter la Commune de BLAIGNAN-PRIGNAC au sein de la CIID
 - Délégué titulaire : **DUPA Céline**
 - Délégué suppléant : **BOUHIER Laurent**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués aux commissions communautaires (N° DE 2026 032)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'il convient de nommer des représentants aux différentes commissions communautaires de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de nommer les représentants aux différentes commissions communautaires de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île, comme suit :

COMMISSIONS	DELEGUES
TOURISME	NOYEZ Romain
FINANCES	DUPA Céline
VOIRIE TRAVAUX	BOUHIER Laurent
SPORTS - CULTURE	MALACHANE Yves
SANTE SOCIAL -PREVENTION	BOSQ-BOUSQUET Brigitte
ENFANCE	MALLET Coralie
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	NOYEZ Romain

Délibération : adoptée

Affectation de résultat (N° DE 2026 033)

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire.

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de : 499 977,35 €

Décide d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement :

- A. Résultat de l'exercice : 74 766,91€
- B. Résultat antérieurs reportés : 425 210,44€
- C. Résultat à affecter : **499 977.35 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement :

- D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D001 : -85 073,10 €
- E. Solde des restes à réaliser d'investissement : - 58 831,93 €
- F. Besoin de financement (F= D+E) : **143 905,03€**

Affectation 499 977,35 €

- 1. Affectation en réserves R1068 en investissement : **143 905,03 €**
- 2. Report en fonctionnement R002 **356 072,32 €**

Transcription budgétaire du résultat :

RECETTE DE FONCTIONNEMENT 002 : **356 072,32 €**

RECETTE D'INVESTISSEMENT 1068 : **143 905,03 €**

DEPENSE D'INVESTISSEMENT 001 : **85 073,10 €**

Délibération : adoptée

Subventions aux associations 2026 (N° DE 2026 034)

Monsieur le Maire donne lecture des subventions accordées en 2025 pour les associations de la commune et pour les associations hors communes.

Monsieur le Maire signale que l'association "En Avant Blaignan" a été dissoute.

Monsieur le Maire signale qu'une nouvelle demande de subvention est parvenue en Mairie :

- Bal des Sapeurs-Pompiers de Lesparre (en remplacement des Jeunes Sapeurs -Pompiers)

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité

- D'accorder pour l'année 2026 les subventions suivantes :

Pour les associations de la commune :

- Chasse Blaignan : **230€**
- La Blaignanaise (marche et gym) : **500 € et 500 € supplémentaire selon réalisation**
- Foyer Rural de Blaignan : **500 €**
- Les Arts du Savoir Faire Médocain : **450 €**

Pour les autres associations hors commune :

- ADELFA : **100 €**
- ACV2F : **100 €**
- MFR de Saint Yzans : **100 €**
- MFR de Saint Trélody : **100 €**
- Bal des Sapeurs-Pompiers de Lesparre : **250 €**

Pour un montant global de **2 830 euros**. Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2026 en dépenses de fonctionnement au compte 65748.

Délibération : adoptée

Taux d'imposition des taxes directes locales 2026 (N° DE 2026 035)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune nouvelle Blaignan-Prignac a été créée par arrêté préfectoral du 01 octobre 2018, si l'effet juridique de cette fusion était le 01 janvier 2019, l'effet fiscal n'était qu'au 01 janvier 2020.

Afin d'éviter que les créations de communes nouvelles ne se traduisent pas des ressauts d'imposition pour certains contribuables, l'article 1638 du CGI permet aux communes qui fusionnent de rapprocher leurs taux d'imposition sur une période qui peut aller jusqu'à douze ans.

Monsieur le Maire rappelle que la période de lissage votée en 2020 est de 7 ans. Les taux cible seront donc atteints au terme d'une intégration fiscale progressive de 7 ans.

2026 est la septième année où la commune vote des taux communs pour les deux ex-communes.

Taux cible :

- Taxe Foncière Bâti : 33,00 %
- Taxe Foncière non Bâti : 28,27 %
- Taxe d'Habitation : 13.22 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des Taxes Foncières, mais d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation qui s'applique sur les résidences secondaires et les habitations vacantes. Ce taux peut être majoré de **1,75 point** soit $13,22 + 1,75 = 14,97\%$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux des Taxes Foncières et d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation.

- Les taux pour l'année 2026 sont définis comme ci dessous
 - **Taxe Foncière Bâti : 33,00 %**

- **Taxe Foncière non Bâti : 28,27 %**
- **Taxe d'Habitation : 14,97 %**

Délibération : adoptée

Taxe d'aménagement (N° DE 2026 036BIS)

Le Maire expose au Conseil municipal,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts.

Vu l'article L.331-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

Vu la carte communale en vigueur,

Considérant que la Taxe d'Aménagement constitue un outil essentiel pour financer les équipements publics nécessaires à l'accueil de nouvelles populations et à l'aménagement du territoire ;

Considérant que l'augmentation du taux de la Taxe d'Aménagement permettra de renforcer les capacités d'investissement de la collectivité, notamment pour la voirie, les bâtiments communaux et les espaces verts

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- **D'augmenter** le taux de la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire communal. Le taux est fixé à **3 %** (compris entre 1 % et 5 %), à compter de la date exécutoire de la présente délibération
- **Dit** que sont exonérées de plein droit, conformément à l'article 1635 quater D du Code Général des Impôts, les constructions et aménagements mentionnés par la loi.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

La présente délibération sera notifiée au service des impôts fonciers.

Remplace la délibération DE_2026_036, pour erreur matérielle : oubli des articles du Code Général des impôts et modification de l'article du code de l'urbanisme

Délibération : adoptée

Vote du Budget Primitif 2026 (N° DE 2026 037)

Monsieur le Maire présente le Budget 2026 au Conseil Municipal dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : **733 272,32 €**

Recettes : **733 272,32 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : **424 564,85 €**

Recettes : **424 564,85 €**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée, décide à l'unanimité

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : **733 272,32 €**

Recettes : **733 272,32 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : **424 564,85 €**

Recettes : **424 564,85 €**

Modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île (N° DE 2026 038)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île, par délibération N°010/2026 du 03 février 2026, a modifié ses statuts.

Considérant que cette modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la CdC.

Après présentation et lecture des modifications des statuts de la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île présentés en séance
- **NOTIFIE** la présente décision à la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Séance levée à 21h00

Brigitte BOSQ-BOUSQUET
Secrétaire de séance



Alexandre PIERRARD
Président de séance

